

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 17 janvier 2020

5 ème Commission N° CP-2020-1-5-3

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et aménagement

Service consulté

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROXIMITE MODIFICATION DU REGLEMENT

Résumé: La Politique de Développement territorial constitue un véritable levier en faveur de l'attractivité et de la proximité au bénéfice des haut-rhinois. Afin de l'adapter plus finement aux problématiques des territoires, des modifications au règlement de cette politique sont proposées dans le présent rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires en date du 22 novembre 2019.

Le Département du Haut-Rhin a souhaité amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale, par délibération n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, a décidé la mise en place d'une nouvelle Politique de Développement Territorial, a arrêté son règlement et les autorisations de programme qui en découlent.

Celle-ci porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds, le Fonds d'Attractivité des Territoires et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité dont les enveloppes financières sont réparties dans 4 Territoires de Vie (Région Colmarienne, Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin, Région Mulhousienne et Sundgau Trois Pays).

L'effort financier est de 12 M€ sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 dont 9 M€ pour le Fonds d'Attractivité des Territoires et 3 M€ pour le Fonds de soutien aux Projets de Proximité. Lors du BP 2020, il a été décidé que cette politique sera prolongée jusqu'en 2024 (inscription d'une autorisation de programme de 20 M€).

S'agissant du Fonds d'Attractivité des Territoires, le taux maximum de subvention accordé par projet est de 40 %. Le montant maximum de subvention possible est de 300 000 €. Une bonification de 10 % du montant de subvention est possible, si le projet a un caractère innovant ou exceptionnel.

Pour le Fonds de soutien aux Projets de Proximité, le taux maximum de subvention possible est de 40 %. Le montant maximum de subvention possible est de 30 000 €.

Au titre de 2019, 195 projets ont été retenus, pour un montant total de subventions prévisionnelles de 9 743 427 €, représentant plus de 68 M€ d'investissements, répartis comme suit :

- Au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires : 78 projets retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles de 7 917 972 € ;
- Au titre du Fonds de soutien aux Projets de proximité : 117 projets retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles de 1 825 455 €.

Il est proposé de procéder à des ajustements de cette politique, afin qu'elle soit encore plus adaptée aux problématiques rencontrées par les territoires.

I. Modification du règlement de la Politique de Développement Territorial

1. Date limite de dépôt des dossiers de subvention :

Il est proposé de <u>décaler</u>, à <u>compter de la programmation 2020</u>, <u>la date limite de</u> dépôt des dossiers de subvention du 30 avril au 31 mai.

2. Date limite de remise des pièces justificatives de démarrage des travaux :

Il est proposé de <u>décaler la date limite de remise des justificatifs de démarrage des opérations au Département du 31 décembre au 31 mars de l'année suivant celle du dépôt des dossiers.</u>

3. Fongibilité des enveloppes entre fonds et Territoires de Vie :

En cas de reliquat constaté, il est proposé de <u>permettre la fongibilité d'un fonds vers un autre fonds et d'une enveloppe d'un Territoire de Vie vers un autre Territoire de Vie dès le 1^{er} mars 2020 (et non au 1^{er} mars 2021 comme prévu initialement).</u>

Cette fongibilité sera ensuite possible à tout moment (tout au long de l'année).

4. Ajout de nouveaux bénéficiaires de subvention

a) <u>Les établissements publics des cultes reconnus</u>

Il s'agit de permettre aux Conseils de fabrique et assimilés (consistoire...) d'être éligibles à des subventions départementales attribuées au titre de cette politique, tant au niveau du Fonds d'Attractivité des Territoires qu'au niveau du Fonds de soutien aux Projets de Proximité.

b) Les établissements publics de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux

Il s'agit de permettre aux établissements publics de santé ainsi qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux de conduire des projets permettant de résoudre la fracture numérique en matière d'offre de soins (télémédecine et e-santé) en étant éligibles à des subventions départementales au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité, mais uniquement sur la thématique « lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP ».

5. Bonifications de subventions en lien avec la Stratégie OR

Dans le cadre de la Stratégie OR, pour favoriser le développement de la politique linguistique dans l'espace rhénan et renforcer l'identité rhénane, il est proposé une bonification des subventions de 10 % pour les projets retenus, si l'offre développée contribue à répondre à ces objectifs, relatifs aux thématiques du Fonds d'Attractivité des Territoires suivantes :

- Répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire (accueil en centre de loisirs, crèches...);
- Développer le potentiel touristique des territoires (centres de loisirs avec hébergement...).

6. Intégration de nouvelles catégories d'investissements éligibles au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires

a) Thématique « encourager la transition énergétique »

Il s'agit de ne pas restreindre cette rubrique aux seuls investissements permettant d'exploiter le potentiel solaire des édifices publics mais de permettre une <u>ouverture</u> aux projets innovants portés par les communes et groupements de collectivités.

La rédaction des projets éligibles serait désormais la suivante : « investissements permettant d'exploiter le potentiel solaire des édifices publics et investissements publics innovants » dans le domaine de la transition énergétique.

b) Thématique « répondre aux enjeux du SDAASP »

La mutualisation à l'échelle supra communale des services de secours participe à la volonté du Département d'améliorer l'accessibilité des services au public et prend la forme de Centres de première intervention (CPI) intercommunaux.

La thématique du Fonds d'Attractivité des Territoires : « répondre aux enjeux du SDAASP » permet le cofinancement d'équipements permettant d'assurer la pérennité des services à la population (y compris en matière d'inclusion sociale), la présence et l'accessibilité des services en milieu rural et de renforcer l'offre de soins.

Aussi le <u>soutien départemental aux projets de constructions neuves et restructuration lourde de bâtiments destinés à abriter des nouveaux regroupements de CPI à l'échelle supracommunale (qu'ils proviennent de regroupement d'anciens CPI communaux ou intercommunaux) est possible dans cette thématique.</u>

Il sera toutefois <u>conditionné à l'obtention par le Département, au préalable, d'un avis motivé du Directeur départemental du SDIS sur le projet et à un cofinancement du SDIS.</u>

Cet <u>avis portera sur la couverture opérationnelle</u> (utilité du regroupement des CPI au regard des objectifs de couverture des risques) et sur les <u>caractéristiques du projet</u> : adéquation du projet au regard des moyens humains et logistiques du centre (dimensionnement) et des délais de couverture (implantation).

Il permettra au Département du Haut-Rhin de se prononcer en toute connaissance de cause.

La subvention qui sera retenue suivrait la clé de réparation suivante : 2/3 à la charge du Département et 1/3 à la Charge du SDIS.

Le plafond de subvention (300 000 €) restera inchangé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le règlement modifié de la Politique de Développement Territorial, permettant d'accompagner les territoires dans leur projet de développement au service de leurs populations, tel que figurant en annexe au présent rapport, ce règlement modifié ayant vocation à s'appliquer à compter de la programmation 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT